

« usine d'équarissage » désigne un endroit

- a) où les sous-produits animaux sont
 - (i) préparés,
 - (ii) traités, ou
 - (iii) transformés en graisses, huiles, engrais ou aliments pour animaux par procédé thermique,
- b) où toute substance résultant d'un processus mentionné à l'alinéa a) est entreposée, emballée ou marquée, ou
- c) à partir duquel est expédiée toute substance résultant d'un des processus visés à l'alinéa a);»

Retrancher la ligne 3, à la page 3 de la version anglaise seulement, et la remplacer par ce qui suit:

«after the definition "rendering plant", the fol-»

Retrancher la ligne 7, à la page 3 de la version française seulement, et la remplacer par ce qui suit:

«fièvre charbonneuse, pneumoencéphalite aviaire»

Renommer les paragraphes 3(8) à (11), à la page 3, qui deviennent respectivement les paragraphes 3(12) à (15).

Article 4

Retrancher les lignes 41 à 45, à la page 6, et les lignes 1 et 2, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«p) pour réglementer

- (i) la construction, l'exploitation et l'entretien des aires de réception des animaux morts, des usines d'équarissage et des usines d'aliments pour animaux, et
- (ii) l'importation, la préparation, la fabrication, la conservation, l'emballage, l'étiquetage, l'entreposage, la distribution, la vente, les techniques publicitaires et les conditions de vente des produits des aires de réception des animaux morts, des usines d'équarissage et des usines d'aliments pour animaux;»

Article 16

Remplacer la ligne 18, à la page 15, par ce qui suit:

«ces fins;»

Remplacer la ligne 24, à la page 15, par ce qui suit:

«port d'animaux; et

j) concernant les registres que doivent tenir et fournir les personnes qui s'adonnent au transport des animaux.»

Votre Comité a ordonné la réimpression du Bill C-28, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 64, 65 et 68*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 132 aux Journaux*)

M. Guilbault, du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 17 novembre 1975, votre Comité a étudié le Bill C-58, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 23 à 33 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 133 aux Journaux*)

M^{lle} Nicholson, au nom de M. Rompkey, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le cinquième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 18 novembre 1975, votre Comité a étudié le Bill C-75, Loi prévoyant l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 6

Retrancher les lignes 18 à 21 inclusivement à la page 2 et les remplacer par ce qui suit:

«6. (1) Par dérogation au paragraphe 8(1) de la *Loi relative aux rentes sur l'État*, le montant total payable en rente ou rentes à un rentier ou à des corentiers peut dépasser douze cents dollars par année dans la mesure où cet excédent est dû à l'application des articles 3 et 5.

(2) Le gouverneur en conseil peut par règlement permettre que le montant total payable en rente ou rentes à un rentier ou à des corentiers soit supérieur au maximum prévu au paragraphe (1).»

Article 19

Retrancher l'article 19.

Votre Comité a ordonné la réimpression du Bill C-75, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 29*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 134 aux Journaux*)

M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—(1) Rapport, en français et en anglais, de l'auditeur général du Canada à la Chambre des communes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975.

(2) Supplément, en français et en anglais, au rapport de l'auditeur général du Canada à la Chambre des communes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975. (Document parlementaire n° 301-1/64B).

M. Macdonald (Rosedale), dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un projet de protocole d'entente